

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 janvier 2013

Convocation le 17/01/2013

L'an deux mille treize le vingt-trois janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Jean Paul PHILIBERT, Dominique BONNET, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT, Serge POUENARD, Emmanuel BRAY,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mademoiselle Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 04 décembre 2012 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaires : Mr Michel MURE

Parcelle : 39, Rue de la Poste – Neulise

Section : AC - numéro : 63 - contenance : 284 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 20 décembre 2012 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaires : Cts RAMBAUD

Parcelle : Le Mont – Neulise

Section : AC - numéro : 192 - contenance : 808 m²

Section : ZI - numéro : 63 - contenance : 1306 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 21 décembre 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : Mme Martine COLOMBAT

Parcelle : 24, Rue de la Poste - Neulise

Section : AC - numéro : 105 - contenance : 357 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 02 janvier 2013 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : Cts JALLON

Parcelle : 22, Place de Flandre – Neulise

Section : AB - numéro : 82 - contenance : 148 m²

Section : AB - numéro : 83 - contenance : 570 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 02 janvier 2013 par
SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)
Propriétaires : M^{lle} Marie BERTHELOT
Parcelle : Le Mont – Neulise
Section : AC - numéro : 188 - contenance : 758 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 18 janvier 2013 par
SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)
Propriétaires : Cts REY
Parcelle : 8, Rue de la République – Neulise
Section : AB - numéro : 29 - contenance : 376 m²
Section : AB - numéro : 30 - contenance : 752 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les
immeubles concernés.

Renouvellement du Bail - Madame Virginie CHERPIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de bail à conclure
avec Madame Virginie CHERPIN pour l'implantation des activités de la société
CREA'ECO dans les locaux communaux situés 4, place de Flandre.

La surface utilisée représente environ 55 m².

Monsieur le Maire présente donc un projet de bail de gré à gré
pouvant être proposé à Madame Virginie CHERPIN à compter du 1^{er} avril 2013.

Les conditions principales seraient les suivantes :

- Début du bail : 1^{er} avril 2013
- Durée du bail : 12 mois (soit fin du bail 31 mars 2014)
- Loyer mensuel : 300 €
- Situation du local : 4, place de Flandre - section AB n° 166
- Superficie louée : 55 m² environ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve le projet de bail de gré à gré à conclure avec Madame
Virginie CHERPIN, dans les conditions fixées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se
rapportant à cet objet.

Convention ATESAT 2013

*(Assistance technique de l'état aux communes et à leurs groupements
au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)*

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à
l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1 issu de la loi n°
2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne
disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains
et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines
de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de
l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et
d'aménagement du territoire (ATESAT).

Ce service d'intérêt général est placé hors du champ de la
concurrence. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du
27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au
bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'État et le Maire.

La commune a signé une convention ATESAT le 25/11/09, pour les années 2010 à 2012. Cette convention arrive donc à échéance au 31 décembre 2012.

Par courrier du 12 décembre 2012, la Direction Départementale des Territoires nous informe que désormais cette convention court sur une durée d'un an et que son annexe concentre les modalités de cette assistance à la mission dite de base, définie par l'article 5 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

- demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT pour l'exercice 2013.

- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'État (Préfecture de la Loire - Direction départementale des territoires) la convention prévue par les textes,

- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

LIGNE DE TRESORERIE - Renouvellement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire une ouverture de crédit à court terme de cinq cent mille Euros (500 000 €) destinée à faciliter l'exécution budgétaire de la station d'épuration.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard le 23/01/2014.

- Prend l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

- Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

ROANNE CONNECTGV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Président de l'association ROANNE CONNECTGV dont les statuts sont annexés.

Il donne connaissance de l'objet de cette association figurant à l'article 2 des statuts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhésion de notre commune à l'association ROANNE CONNECTGV à compter de ce jour.
- Dit que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50.00 € minimum.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

BUDGET Communal – Décision Modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget de la commune de Neulise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 relative au budget communal et concernant l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 6815 - Dotations aux provisions pour risques :.....50 000 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles :- 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

BATIR ET LOGER – Garantie des prêts PLUS (Prêt locatif à usage social)

Le Conseil Municipal de la commune de Neulise :

Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER et tendant à obtenir la garantie de la Commune ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Neulise accorde sa garantie à hauteur de 19 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 181 702.00 euros et de 287 852.00 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 15 logements située à Neulise, rue de la Poste.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du Prêt : 1 181 702.00 €

Durée totale du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

Taux annuel de progressivité: 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du Prêt : 287 852.00 €

Durée totale du Prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité: 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtir et Loger, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

BATIR ET LOGER – Garantie des prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Le Conseil Municipal de la commune de Neulise :

Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER et tendant à obtenir la garantie de la Commune ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Neulise accorde sa garantie à hauteur de 19 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 254 107.00 € et d'un montant total de 57 608.00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 15 logements située à Neulise, rue de la Poste.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du Prêt : 254 107.00 €
Durée totale du Prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Durée du différé d'amortissement: 24 mois
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb.
Taux annuel de progressivité : 0.5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du Prêt : 57 608.00 €
Durée totale du Prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Durée du différé d'amortissement: 24 mois
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
Taux annuel de progressivité : 0.5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtir et Loger, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

GROUPE DE TRAVAIL

Il a été décidé de créer un groupe de travail relatif aux menus servis au restaurant scolaire.

Il sera composé :

- Du cuisinier
- D'un parent d'élève de l'école publique
- D'un parent d'élève de l'école privée
- De représentants du Conseil Municipal
 - Michèle BRESCANCIN
 - Agnès GIRAUD
 - Monique DENIS
 - Hervé BADOR

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.